

Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0253

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Gestion urbaine et sociale de proximité - Programmation 2001**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Villeurbanne, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune de Villeurbanne, l'Etat, la région Rhône-Alpes, l'OPAC de Villeurbanne, les bailleurs sociaux et tout organisme concerné, visant à renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée par le conseil de Communauté lors des séances des 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999.

Cette convention-cadre d'une durée de cinq ans (de 1999 à 2003) prévoit, pendant cette période, l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée.

Pour l'année 2001, le coût global des actions définies et retenues par les partenaires concernés est estimé à un montant total de 4 316 000 F TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine d'un montant de 566 500 F nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les partenaires sont annexés à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la programmation des actions de GSUP de Villeurbanne au titre de l'année 2001 telle qu'elle a été présentée.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions particulières de participation financière à intervenir dans le cadre des actions programmées en 2001 pour les opérations engageant la Communauté urbaine pour un montant total de 566 500 F nets de taxes.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - comptes 657 370, 657 340 et 657 280 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,